



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONSEIL

Cent soixante-cinquième session

30 novembre-4 décembre 2020

Méthodes de travail de la Conférence

Résumé

1. Le Conseil, à sa cent soixante-deuxième session, en juillet 2019, a examiné les questions découlant de la quarante et unième session de la Conférence. Parmi les domaines dans lesquels l'efficacité des travaux de la Conférence pourrait être améliorée, il a retenu: la gestion du temps, la participation aux séances qui se déroulent en parallèle, le quorum des réunions et les modalités de participation au débat général.

2. En conséquence, le Président indépendant du Conseil a tenu des consultations informelles avec les présidents et vice-présidents des groupes régionaux entre septembre 2019 et septembre 2020. Plusieurs solutions visant à améliorer les méthodes de travail de la Conférence ont été débattues durant ces consultations. À l'issue de cet exercice, les Membres ont retenu quatre options susceptibles d'améliorer les méthodes de travail de la Conférence:

A. donner la possibilité aux Membres, durant le débat général, de présenter leur déclaration sous forme numérique;

B. programmer les réunions de la Commission I et de la Commission II de manière à éviter autant que possible les chevauchements;

C. organiser des tables rondes pendant la Conférence pour favoriser un dialogue axé sur l'action, au niveau des responsables et des hauts fonctionnaires;

D. convoquer des réunions informelles du Bureau avant l'ouverture de la Conférence.

3. Ces quatre options seront soumises au Conseil pour examen, après avoir été examinées par la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, et après un examen séparé des aspects juridiques liés à l'option D, confié au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).

Suite que les participants à la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier et le Conseil sont invités à donner

1. La Réunion conjointe de la cent vingt-neuvième session du Comité du Programme et de la cent quatre-vingt-troisième session du Comité financier est invitée à examiner ce document, conjointement avec les orientations pertinentes fournies par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa cent onzième session, et à formuler les observations et recommandations qu'elle jugera utiles.
2. Le Conseil est invité, à sa cent soixante-cinquième session, à examiner les propositions contenues dans le présent document, ainsi que les observations et les avis du CQCJ et de la Réunion conjointe à leur sujet, et à soumettre toutes les recommandations qu'il juge utiles à la Conférence, pour approbation, à sa quarante-deuxième session.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Khalid Mehboob
Président indépendant du Conseil
Courriel: Khalid.Mehboob@fao.org

Introduction

1. À sa cent soixante-deuxième session, en juillet 2019, le Conseil a pris note des questions découlant de la quarante et unième session de la Conférence et a demandé la tenue de consultations sur les méthodes de travail de la Conférence, sous la houlette du Président indépendant du Conseil¹.

2. La question a donc été débattue lors des réunions informelles du Président indépendant du Conseil avec les présidents et vice-présidents des groupes régionaux entre septembre 2019 et septembre 2020. Dans ce contexte, les Membres ont mis en évidence plusieurs questions: la gestion du temps durant les travaux; la participation aux réunions se déroulant en parallèle, notamment pour les délégations de petite taille; le quorum; enfin, les niveaux de participation au débat général sur le point permanent de l'ordre du jour intitulé «La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture».

3. Les Membres ont donc élaboré quatre options susceptibles d'améliorer les méthodes de travail de la Conférence:

A. donner la possibilité aux Membres, durant le débat général, de faire leur déclaration sous forme numérique;

B. programmer les réunions de la Commission I et de la Commission II de manière à éviter autant que possible les chevauchements;

C. organiser des tables rondes pendant la Conférence pour favoriser un dialogue axé sur l'action, au niveau des responsables et des hauts fonctionnaires;

D. convoquer des réunions informelles du Bureau avant l'ouverture de la Conférence.

4. La série complète des options contenues dans le présent document est soumise à la Réunion conjointe de la cent vingt-neuvième session du Comité du Programme et de la cent quatre-vingt-troisième session du Comité financier. Un document distinct² sur les aspects juridiques de l'option D concernant le Bureau de la Conférence a été examiné par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa cent onzième session. Le présent document est soumis au Conseil à sa cent soixante-cinquième session, afin que celui-ci l'examine en tenant compte des observations et recommandations du CQCJ et de la Réunion conjointe.

Option A – Formats numériques pour la présentation des déclarations pendant le débat général

5. Le Règlement général de l'Organisation dispose que «[l']ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend [...] l'examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture et des programmes des États Membres et des membres associés»³. Tel qu'il est configuré actuellement, le débat général donne à chaque Membre de l'Organisation la possibilité de communiquer son point de vue et ses perspectives sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture par le biais d'une déclaration en séance plénière, d'une durée maximale de cinq minutes. Cette pratique a une valeur cérémonielle et fait de la séance plénière une tribune particulièrement attrayante pour des intervenants de haut niveau.

6. Le recours aux méthodes numériques pour la présentation des déclarations des Membres dans le contexte du débat général peut effectivement entraîner des gains d'efficacité. Les délégations auraient ainsi une plus grande marge de souplesse pour assister à d'autres réunions organisées dans le cadre de la Conférence. La suppression des déclarations orales durant le débat général peut toutefois compromettre la participation de hauts responsables à la Conférence.

7. Par conséquent, il est recommandé que les méthodes numériques applicables aux déclarations du débat général soient introduites i) sur une base volontaire et ii) en alternative aux déclarations orales en plénière.

¹ CL 162/REP, paragraphe 7.

² CCLM 111/6.

³ Paragraphe 2 c) de l'article II du Règlement général de l'Organisation.

8. La procédure proposée pour la présentation de déclarations au format numérique durant le débat général sur le point intitulé «La situation de l'alimentation et de l'agriculture» serait la suivante:
- a) les déclarations ne contenant que du texte pourraient être envoyées pour publication sur le site web de la Conférence au lieu d'être prononcées en plénière, la limite étant de 1 250 mots pour les déclarations au nom d'un seul pays et de 2 000 mots pour les déclarations groupées; ou
 - b) les déclarations enregistrées (messages vidéo) pourraient être envoyées pour publication sur le site web de la Conférence au lieu d'être prononcées en plénière. Les messages vidéo seraient diffusés sur des écrans durant la semaine de la Conférence, dans le lieu où elle se déroule. Les délégués pourraient, au choix, soumettre leur déclaration vidéo préenregistrée avant l'ouverture de la Conférence ou réserver une plage horaire durant la Conférence pour enregistrer celle-ci au Siège de la FAO, avec l'aide des services techniques. Il est proposé que les déclarations vidéo ne dépassent pas trois minutes quand il s'agit d'un seul pays et six minutes pour les déclarations groupées.
9. Même s'il est impératif de bien gérer le temps, le débat général est politiquement sensible, ce qui limite le recours à des outils rigoureux de gestion du temps de parole. Les mesures telles que les déclarations groupées au nom de plusieurs Membres ou les systèmes d'attribution préalable du temps de parole n'ont qu'une efficacité partielle aux fins de la simplification des procédures dans le contexte du débat général. Le fait de donner le choix entre une présentation orale ou numérique pourrait toutefois constituer un allègement immédiat des contraintes de temps pour les délégations qui opéreraient pour le numérique, car leurs membres seraient plus libres d'assister à d'autres réunions dans le cadre de la Conférence.
10. Il est donc proposé de maintenir la pratique établie selon laquelle les déclarations orales sont prononcées en séance plénière pendant le débat général et d'inclure, sur une base volontaire, la possibilité d'envoyer une déclaration sous forme de message vidéo ou de texte numérisé. Les délégations qui optent pour le support numérique pourraient ainsi participer davantage aux autres travaux de la Conférence. La participation et le quorum au sein des commissions I et II pourraient s'en trouver améliorés.

Option B – Calendrier des réunions de la Commission I et de la Commission II

11. Lors des consultations informelles, les Membres ont suggéré de programmer les réunions des commissions de la Conférence de façon à limiter autant que possible les chevauchements, afin d'augmenter la participation des petites délégations à toutes les séances de travail de la Conférence et d'atteindre plus facilement le quorum aux diverses réunions de la Conférence.
12. La durée des sessions de la Conférence a régulièrement diminué au fil des ans. Les sessions, qui s'étaient sur 11 jours entre 1995 et 2003, sont tombées à six ou sept jours à partir de 2005. Tenir les réunions des commissions de la Conférence l'une à la suite de l'autre risquerait d'allonger la durée totale de la session de la Conférence, alors qu'elle a été raccourcie par souci d'efficacité et d'efficience. Il faut donc maintenir la durée globale maximale de sept jours, tout en ajustant le calendrier des réunions des commissions pour éviter les chevauchements, dans la mesure du possible.
13. Il est proposé d'ajuster le calendrier des réunions des commissions I et II en convoquant les séances de la Commission I le matin et celles de la Commission II l'après-midi, ou vice versa. Dans ce cas, il faudrait que les séances commencent plus tôt le matin et se terminent plus tard l'après-midi, faute de quoi les commissions n'auraient pas suffisamment de temps pour examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour. Il est proposé que la Commission I travaille de 8 h 30 à 13 heures au lieu de 9 h 30 à 12 h 30, et que la Commission II se réunisse entre 14 h 30 et 19 heures, ou plus tard si nécessaire, au lieu de 14 h 30 à 17 h 30. Avec cette modification, chaque commission se réunirait quatre heures et demie par jour, au lieu des six heures habituellement prévues.
14. Il est important de noter qu'on ne peut prédire exactement le temps requis pour traiter tous les points à l'ordre du jour de la Conférence. C'est pourquoi il est impossible de garantir l'absence de tout chevauchement entre les séances des commissions de la Conférence. Si l'examen de certains points figurant à l'ordre du jour de la Commission I demandaient plus de temps que prévu, les délibérations sur ces points se poursuivraient lors d'une séance de la Commission I convoquée parallèlement à une

séance de la Commission II, et vice versa. Toutefois, tout devrait être mis en œuvre pour planifier les réunions des commissions de manière à réduire autant que possible les chevauchements, tout en évitant de prolonger la durée totale de la session de la Conférence.

Option C – Tables rondes de haut niveau

15. L'introduction de tables rondes dans le calendrier de la Conférence a pour but de favoriser l'interaction et un dialogue plus informel entre les hauts fonctionnaires présents à la Conférence. D'après les Membres, les tables rondes pourraient stimuler un dialogue de haut niveau plus productif entre les hauts responsables participant à la Conférence, sur des questions d'intérêt mondial liées à l'alimentation et à l'agriculture. Il est donc permis de penser que les tables rondes rendront aussi la Conférence plus attrayante aux yeux des ministres et hauts fonctionnaires et que les effets positifs dus à la participation de ces personnalités en seront renforcés.

16. Le Plan d'action immédiate (PAI) de 2009 pour le renouveau de la FAO souligne que les sessions de la Conférence doivent être «axées sur l'action et ciblées, et susciter la participation de ministres et de hauts fonctionnaires»⁴. La tenue de manifestations en marge de la Conférence est encouragée dans le PAI afin de promouvoir le dialogue informel. De l'avis des Membres, les tables rondes de haut niveau offrent aux chefs de délégation une tribune adéquate d'interaction sur de grands thèmes stratégiques d'intérêt mondial. Ce format pourrait faciliter les échanges de vues sur des questions de politique générale autres que celles évoquées à l'occasion du débat général.

17. Lors des consultations informelles, les Membres se sont déclarés favorables à la convocation d'un maximum de deux tables rondes durant la Conférence, en limitant la participation à de hauts fonctionnaires et à des ministres. Un sujet ou un thème serait choisi pour chaque table ronde à l'issue de consultations approfondies avec les groupes régionaux. Les Membres ont également indiqué que chaque table ronde devrait avoir de préférence un unique modérateur – soit un président soit un modérateur professionnel recruté à l'extérieur.

18. Les Membres ont souligné la nécessité d'exclure tout chevauchement entre les tables rondes et les autres réunions de la Conférence. Il est également proposé de ne mentionner dans le rapport de la Conférence que le titre des tables rondes, une liste des thèmes débattus et le nom du président ou du modérateur, sans donner de précisions sur la teneur des débats. Un compte rendu informel des débats des tables rondes pourrait également être rédigé, ce qui préserverait le caractère informel des débats des tables rondes et stimulerait l'interaction entre les participants.

Option D – Réunions du Bureau avant l'ouverture de la Conférence

19. Lors des consultations informelles, certains Membres ont fait observer que la convocation de réunions du Bureau avant l'ouverture de la Conférence allègerait la charge de travail de celui-ci pendant la session et dégagerait du temps pour planifier en souplesse d'autres réunions durant la Conférence.

20. En moyenne, le Bureau organise trois ou quatre réunions au cours de chaque session de la Conférence. Les dossiers débattus à la première réunion du Bureau ont souvent trait à des questions de procédure⁵ qui pourraient en théorie être examinées avant l'ouverture officielle de la Conférence.

21. Il resterait toutefois d'autres points à examiner pendant que la Conférence est en session, notamment les recommandations relatives à l'élection des membres du Conseil et au rétablissement des droits de vote pour les Membres redevables d'arriérés.

⁴ CL 145/12, paragraphe 2.

⁵ Parmi ces questions figurent la fixation de l'heure et du lieu de toutes les réunions plénières et de toutes les réunions des commissions et comités établis au cours de séances plénières; la détermination du programme des travaux de chaque séance plénière; l'assignation aux divers comités et commissions de Conférence des points de l'ordre du jour qu'ils auront à traiter; l'établissement des commissions de la Conférence; enfin, la nomination des présidents et vice-présidents des commissions de la Conférence.

22. Sur la question clé du rétablissement du droit de vote des Membres, le Bureau pourrait effectivement se livrer à un examen préliminaire avant l'ouverture officielle de la Conférence. Il serait néanmoins obligé de se réunir après l'ouverture de la Conférence pour prendre toutes les décisions voulues à cet égard, surtout si un Membre redevable d'arriérés effectue un versement durant la semaine de la Conférence, pour régulariser sa situation.

23. L'option visant la convocation anticipée de réunions du Bureau présente une certaine analogie avec le cas de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence, qui se réunit avant l'ouverture officielle de la Conférence. Cette pratique remonte à 2001. Elle découle des amendements que la trentième session de la Conférence⁶ a apportés aux Textes fondamentaux de l'Organisation, à savoir que le Conseil, à sa session précédant la Conférence, nomme le président et les membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Bureau de la Conférence avant leur élection officielle par la Conférence. C'est ce qui a permis à la Commission de vérification des pouvoirs de se réunir à titre provisoire avant l'ouverture officielle de la Conférence. Dans ce contexte, à sa soixante-huitième session, le CQCJ «ne voyait pas d'obstacle juridique à [...] [ce que] les travaux préparatoires de vérification des pouvoirs [soient] effectués dans la mesure du possible avant l'ouverture de la Conférence». Le CQCJ concluait qu'«[i]l était entendu que la Commission de vérification des pouvoirs devrait être dûment élue par la Conférence. Tout travail préparatoire effectué avant la Conférence devrait être confirmé formellement par la Commission une fois celle-ci dûment élue.»⁷

24. Les aspects juridiques liés à la convocation des réunions du Bureau avant l'ouverture de la Conférence et avant l'élection officielle de son président et de ses membres, ont été examinés séparément par le CQCJ à sa cent onzième session, en octobre 2020⁸. Le CQCJ a observé que le Bureau n'était constitué que lorsque la Conférence élit ses membres, sur la base des candidatures proposées par le Conseil. En conséquence, il a estimé que, conformément aux dispositions des Textes fondamentaux, le Bureau ne pouvait pas se réunir avant la Conférence. Conscient qu'il convient de gagner en efficacité, le Comité a proposé que les candidats dont la candidature a été présentée pour siéger au Bureau puissent se réunir de manière informelle avant la session de la Conférence, étant entendu qu'ils ne seraient autorisés ni à prendre de décisions ni à formuler de recommandations⁹.

25. Conformément au mode opératoire du Comité de vérification des pouvoirs et aux suggestions que le CQCJ, à sa cent onzième session, a formulées concernant le Bureau, il est proposé que le Bureau convoque des réunions informelles avant l'ouverture de la Conférence pour se livrer à un examen préliminaire de certaines questions. Toutefois, il ne pourra prendre aucune décision ni formuler aucune recommandation avant l'annonce de sa composition définitive par la Conférence. Après que la Conférence, lors de sa première séance, a élu le président et des membres du Bureau, celui-ci peut prendre des décisions sur la base des débats informels tenus précédemment.

26. Compte tenu de ce qui précède, la convocation de réunions informelles du Bureau avant l'ouverture officielle de la Conférence pourrait entraîner des gains d'efficacité. Cette pratique réduirait la charge de travail du Bureau pendant la semaine de la Conférence, mais pas nécessairement de manière significative en ce qui concerne sa fonction clé, qui est le rétablissement des droits de vote.

⁶ Résolution 4/99 de la Conférence.

⁷ CL 115/5, paragraphe 10.

⁸ CCLM 111/6.

⁹ CL 165/12, paragraphe 32.